



COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2018

Le conseil municipal de la commune de Saint-Loup-sur-Semouse s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocations légale en date du 25 octobre 2018, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Maire.

Présents :

*Christelle AUBRY - Thierry BORDOT - Christian CHAMPENOIS - Edith DOUCET - Raymond DUPAIN - Noëlle GRANDJEAN - Rachida LAOUFI SABER - Liliane LARRIERE - Sabine LARUE - Agnès LEJEUNE - Hervé LEROY - Suzanne MATHIEU - Jean-Paul MILLEROT - Abdelhak RAMDANI
Martine BAVARD - Mary-Claire CARRIE - Yves ROGER (arrivé à 20h09)*

Pouvoirs :

Carole COURTOIS à Mary-Claire CARRIE - Jean JOAQUIM à Liliane LARRIERE - Michel NURDIN à Thierry BORDOT - Jean-Yves TEXIER à Martine BAVARD

Absents :

Christian CHAMPONNOIS - Marie-Josèphe GALLORINI

Nombre de conseillers municipaux en exercice :

23

Nombre de conseillers municipaux présents :

17

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h04.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Edith DOUCET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le registre de présence est transmis aux conseillers municipaux pour signature.

I- DELIBERATIONS

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 11 septembre 2018

Il est proposé au conseil d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à la majorité des membres présents et représentés (4 abstentions : Martine BAVARD, Mary-Claire CARRIE, Carole COURTOIS (par procuration) et Jean-Yves TEXIER (par procuration)).

2. Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale. Ces membres devront être nommés par arrêté préfectoral au plus tard le 1^{er} janvier 2019.

Une grande réforme vient modifier la gestion des listes électorales et dont la date d'entrée en vigueur est le 1^{er} janvier 2019.

C'est une réforme d'ampleur de la gestion des listes, elle crée un répertoire unique et permanent. Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Cette réforme facilite également l'inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année n-1. Elle fait aussi évoluer les échanges entre les communes et l'INSEE.

A compter de janvier 2019, le rôle du maire sera de vérifier les demandes d'inscription, et radier les électeurs qui ne remplissent plus les conditions (la commission de révision des listes électorales n'existera plus), la décision appartiendra au maire seul.

Toutefois une commission de contrôle sera mise en place. La commission de contrôle est composée de plusieurs conseillers municipaux. Son rôle est d'examiner le recours administratif formés par un électeur en cas de refus d'inscription ou de radiation. Elle contrôle la régularité de la liste avant un scrutin et ou en l'absence de scrutin au moins une fois par an.

(20h09 : Yves ROGER fait son entrée à la table du conseil).

La commission de contrôle est composée de :

- ➔ 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.
- ➔ 2 conseillers appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des

adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les membres suivants sont désignés :

- Majorité : Christian CHAMPENOIS - Michel NURDIN - Agnès LEJEUNE
- 2^{ème} liste : Martine BAVARD
- 3^{ème} liste : Noelle GRANDJEAN

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

EAU ET ASSAINISSEMENT

3. Transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes à partir du 1^{er} janvier 2020 :

- ➔ Possibilité de report du transfert au 1^{er} janvier 2026 si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale s'y opposent par délibération

Monsieur le maire propose au conseil d'approuver le report possible du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à la communauté de communes de la Haute-Comté au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

URBANISME

4. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Haute Comté

Le PADD n'est pas soumis au vote mais à un débat conformément à l'article L 153-12 du code de l'Urbanisme.

Les orientations et objectifs figurant dans le PADD de la Haute Comté s'articule autour de 4 orientations :

Orientation générale n°1 : Vers un territoire attractif

- Insuffler une nouvelle dynamique démographique et adapter le territoire à l'évolution de sa population (*le territoire se fixe comme objectif de gagner 1000 habitants les 10 prochaines années*) ;
- Renforcer l'attractivité économique du territoire de la Haute Comté, le rendre plus attractif à une échelle élargie ;
- Assurer la préservation des espaces stratégiques pour l'activité agricole, sylvicole et d'extraction de matériaux ;
- Construire un véritable projet touristique et culturel.

Orientation générale n°2 : Vers un territoire durable, harmonieux et de qualité

- Définir les objectifs de développement urbain et de l'habitat de demain (*Programmation de la production de logements de l'ordre de 500 à 600 réponses-logements pendant 10 ans selon l'organisation spatiale*)
- Assurer un développement raisonné permettant de maintenir le cadre de vie villageois ;
- Sauvegarder les milieux naturels, les paysages et la biodiversité, garants de la richesse identitaire du territoire ;
- Déterminer des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain (*Modération de la consommation foncière totale de l'ordre de - 20% par rapport à la consommation d'espace globale observée entre 2007 et 2017*)

Orientation générale n°3 : Vers un territoire solidaire et garant de proximité

- Maintenir et améliorer les équipements et services publics ;
- Améliorer l'accessibilité du territoire et les déplacements à l'intérieur du territoire.

Orientation générale n°4 : Vers un territoire innovant

- Contribuer au développement des énergies renouvelables et à la réduction des dépenses énergétiques ;
- Faciliter l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication numérique.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Au regard de l'évolution de la population ces dernières années, Christian CHAMPENOIS pense utopique que le territoire gagne 1000 habitants les 10 prochaines années.

La perte de certains services publics n'aide pas non plus à maintenir certaines catégories d'habitants.

Monsieur le maire rappelle que c'est la dépréciation économique qui a fait perdre la population sur le territoire. Il note néanmoins que le territoire intercommunal regroupe plus de 400 entreprises et peu d'intercommunalités affichent autant. Cette dynamique, en plus du potentiel que pourrait représenter l'offre touristique permettent de croire en un meilleur lendemain.

Chaque territoire à sa propre logique de développement à condition d'activer ses leviers de développement.

Quant aux services à la population, le numérique offre des perspectives qui n'ont malheureusement pas été anticipées par les administrations publiques. Il convient de mettre en avant le numérique dans nos territoires, notamment pour apporter plus de services au public.

Hervé LEROY pense que pour ramener du monde sur le territoire, il faut avoir des choses à montrer.

Monsieur Le maire souhaite voir davantage le poids du pôle St-Loup/Fougerolles dans le PADD. Le SCOT du Pays des Vosges Saônoises met en avant la dorsale Lure-Luxeuil-Fougerolles-St-Loup, comme axe majeur de développement du pays. De la même façon, le PADD de la CCHC doit donner davantage de poids à ce pôle.

5. Acquisition de parcelles (rue de la Croix Parthey) dans le cadre de la requalification du centre-ville et de la friche industrielle des Usines Réunies.

Il est proposé au conseil d'approuver l'achat des parcelles suivantes appartenant à la SCI des Usines Réunies :

N° PARCELLE	SEC.CADASTRALE	SURFACE (en m2)
44	AK	191
145	AK	674
46	AK	550
47	AK	725
48	AK	565
49	AK	276
50	AK	770
139	AK	2 318
139	AK	2 319
51	AK	755
52	AK	737
53	AK	668
122	AB	1 110
123	AB	493
TOTAL		12 151

L'estimation du service des domaines en date du 16 avril 2015 et la négociation qui s'en est suivie avec le propriétaire ont permis d'arrêter un prix global d'environ 151 000 € HT (à préciser par le notaire) pour l'ensemble des parcelles, soit un prix au m² d'environ 12,50 € HT.

Il convient d'approuver l'achat des parcelles dans ces conditions et d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à la majorité des membres présents et représentés (5 abstentions : Martine BAVARD, Mary-Claire CARRIE, Yves ROGER, Carole COURTOIS (par procuration) et Jean-Yves TEXIER (par procuration)).

AFFAIRES GENERALES

6. Délibération autorisant la cession de l'épareuse à la société NOREMAT, dans le cadre de l'opération d'acquisition d'une nouvelle épareuse plus performante

La commune a décidé d'acquérir une nouvelle épareuse plus performante (51 960 € TTC). L'épareuse actuelle n'est pas adaptée à la charge de travail en matière d'entretien des routes communales. De plus, elle tombe régulièrement en panne, augmentant le cout d'entretien et de maintenance (acquise en 2014 à 14 400 €).

Dans le cadre de l'opération d'acquisition, NOREMAT a proposé de la reprendre à 7 500 €.

Il est proposé au conseil

- d'accepter sortir de l'actif de la commune l'épaveuse acquise en 2014, enregistré sous le numéro d'inventaire 2014-21571-000001.
- de céder l'épaveuse à la société NOREMAT pour une valeur de 7 500 € TTC.
- D'autoriser le maire à signer les pièces afférentes à la vente.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

7. Délibération définissant les modalités de transfert de concession du mur du columbarium vers les caveaux ou mini-caveaux

7-1- Modalités de mise en conformité vis-à-vis de la législation funéraire

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire interdit le mélange des cendres. Les cases actuelles du columbarium ne peuvent pourtant contenir qu'une seule urne.

Dans l'impossibilité de mélanger les cendres ou de mettre 2 urnes dans les cubes, (volume trop petit), il convient de prendre des dispositions pour satisfaire les concessionnaires qui avaient payé leur sépulture pour 2, avec pour objectif de mélanger les cendres (6 cas).

Il est proposé d'aménager un columbarium de 12 cubes, chacun pouvant recevoir 2 urnes afin de transférer les 6 concessions concernées, et de garder 6 cases en réserve.

La commune procédera à la translation de chaque concession déjà attribuée, en gardant la durée en cours et sans aucun frais pour les anciens concessionnaires.

Par ailleurs, il est proposé de :

- fixer de nouveaux tarifs pour les cases à 2 urnes :

Tarifs actuels :

- Modèle gris 2 ouvertures = 737 €
- Modèle rose 2 ouvertures = 892 €

Tarif unique proposé : Cube à 2 urnes = 810 € (soit la moyenne)

- d'harmoniser le tarif des cases à 1 urne, indépendamment de la couleur :

Tarifs actuels :

- Modèle gris 1 ouverture = 633 €
- Modèle rose 1 ouverture = 761 €

Tarif unique proposé : Cube à 1 urne = 690 € (soit la moyenne)

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

7-2- Transfert de concession du mur du columbarium vers mini-caveaux

Il est proposé au conseil d'autoriser un transfert de concession du mur du columbarium vers un mini-caveau en gardant la durée en cours et sans frais pour les anciens concessionnaires (famille MORISOT).

Le mélange des cendres étant interdit, le concessionnaire a fait le choix d'enterrer ses 2 parents dans un mini-caveau. Le prix d'un mini caveau est de 215€ + 31€ (joint) soit 246€.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

Gestion du personnel

8. Modification du tableau des effectifs :

8.1- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique afin d'assurer les missions d'agent de services polyvalent, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création, à compter du 6 novembre 2018, d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 20/35^{ème} d'un temps plein.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

8.2- Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste vacant d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) afin d'assurer les missions à temps plein d'agent polyvalent des interventions techniques, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la suppression, à compter du 6 novembre 2018 d'un poste permanent à non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial.
- d'approuver la suppression la création, à compter de cette même date, d'un poste permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à la majorité des membres présents et représentés (5 abstentions : Martine BAVARD, Mary-Claire CARRIE, Yves ROGER, Carole COURTOIS (par procuration) et Jean-Yves TEXIER (par procuration)).

Décisions budgétaires

9. Demande de subvention à la DRAC pour la réalisation de la 2^{nde} phase de l'étude ethnologique relative à la « mémoire populaire du meuble »

Dans le cadre des échanges engagés avec la DRAC pour la création du « Conservatoire du meuble », il est ressortit la nécessité de réaliser une étude ethnologique sur la mémoire populaire du meuble.

Il est proposé d'engager la deuxième phase de cette qui doit permettre d'élargir l'enquête entamée en début d'année à d'autres catégories d'âge, à ceux qui n'ont pas nécessairement

été impliqués directement dans cette histoire du meuble mais vivent là, aux acteurs actuels du meuble, aux scolaires...

Les entretiens seront retranscrits et analysés (au regard de la mémoire populaire), un rapport scientifique sera élaboré.

Il est proposé au conseil de poursuivre cette étude avec le prestataire actuel, accompagné de l'ethnologue de la DRAC

La DRAC peut financer cette étude à hauteur de 10 000 € maximum. Il convient d'autoriser le Maire à demander la subvention la plus élevée possible pour financer l'étude.

Cout estimé de l'étude = 12 500 € HT

Financement : DRAC = 10 000 € (80%) et Commune = 2 500 € (20%)

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

10. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AML suite à l'accroissement du fonds CEJ communal, obtenu grâce au développement des activités de l'AML durant l'exercice 2017.

Il est proposé d'attribuer une subvention à l'AML liée à l'accroissement du fonds CEJ communal, obtenu grâce au développement des activités de l'AML durant l'exercice 2017.

En accord avec la commune, l'AML développe son offre de services depuis 2014.

Ce développement a permis d'augmenter substantiellement les droits CEJ versés à la mairie par la CAF, baissant dans le même temps la subvention communale versée à l'AML.

Il convient de reverser à l'AML une subvention exceptionnelle, correspondant aux dépenses engagées pour développer l'activité en 2017 : 49 885,93 €

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2016-2017
Droits CEJ versé par la CAF à la Mairie au titre de l'exercice	104 121	113 192	162 083	168 163	241 692	248 898	7 206
Subvention versée à l'AML par la Mairie	297 232	303 000	327 944	327 837	352 837	374 885	22 048
			Dont la sub° exceptionnelle	Dont la sub° exceptionnelle	Dont la sub° exceptionnelle	Dont la sub° exceptionnelle	
RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	193 111	189 808	165 754	159 674	111 145	125 987	-48 529
		-3 303	-24 054	-6 080	-48 529	14 842	-67 124

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

11. Vote du budget supplémentaire de la commune pour l'exercice 2018

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le budget supplémentaire de la commune pour l'exercice 2018.

Madame Edith DOUCET, adjointe aux finances, présente la proposition de budget supplémentaire.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à la majorité des membres présents et représentés (5 contre : Martine BAVARD, Mary-Claire CARRIE, Yves ROGER, Carole COURTOIS (par procuration) et Jean-Yves TEXIER (par procuration)).

12. Vote du budget primitif annexe lotissement Gustave Courbet pour l'exercice 2018

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le budget primitif annexe lotissement Gustave Courbet pour l'exercice 2018.

Madame Edith DOUCET, adjointe aux finances, présente la proposition de budget supplémentaire.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le budget annexe du champ la chèvre est adopté à l'unanimité.

II- INFORMATIONS DIVERSES

1- Dimanche 11 novembre : Célébration du centenaire de l'armistice et exposition au Château de Malliard « rétrospective de la vie d'Albert Deport, né à Saint-Loup en 1846, metteur au point du canon de 75 mm ».

2- Dimanche 18 novembre : Représentation théâtrale à l'Espace culturel François Mitterrand « Ils furent comptés pour rien » (l'histoire vraie de Marguerite, marraine de guerre)

III- INFORMATIONS ADDITIONNELLES AU COMPTE-RENDU

1- Point de situation sur les emprunts 2014-2017 *(en milliers d'euros)*

Année	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Emprunts contractés	0	72	300	300	672
Remboursement d'emprunts	205	226	197	218	846
Sommes empruntés - Sommes remboursées	-205	-154	103	82	-174
Subventions d'investissement perçues	104	112	119	250	585

Source : Ministère des Finances

Entre 2014 et 2017, l'endettement de la commune a été maîtrisée, malgré les investissements conséquents réalisés et nécessitant un financement par l'emprunt : Rénovation de l'éclairage public, remplacement des réseaux d'eau pluviale (rue du closey, rue Aristide Briand, avenues Jules Ferry...), Aménagement de voirie (rue du closey, rue Aristide Briand, avenues Jules Ferry)... Au final, sur la période, la commune s'est endettée de 672 000 € mais elle a remboursé plus de 846 000 €, soit 174 000 € de plus que les sommes empruntées.

2- Evolution de la masse salariale de 2014-2017 *(en milliers d'euros)*

Année	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Charges de personnel et frais assimilés	1 354	1 425	1 457	1 465	5 701
Rémunération principale des contrats aidés	103	207	218	216	745
Charges de personnel hors rémunération des contrats aidés	1 251	1 217	1 239	1 249	4 956

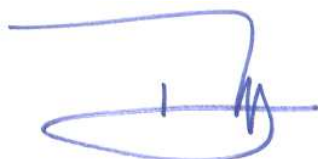
Source : Comptes administratifs de la commune

La masse salariale de la commune a été maîtrisée entre 2014 et 2017 notamment grâce à la baisse du nombre d'agents titulaires.

Cette baisse a permis de compenser les valorisations annuelles des taux des cotisations sociale et patronale et les valorisations salariales dues aux avancements d'échelon ou de grade des agents communaux (avancement de droit).

L'augmentation enregistrée sur les charges globales de personnel s'explique par l'effort d'insertion dont la municipalité a fait le choix de soutenir à travers sa politique de contrats aidés. Ainsi, on constate bien que les charges de personnel hors contrats aidés baissent entre 2014 et 2017.

**Le Maire,
Thierry BORDOT**



**La Secrétaire de séance,
Edith DOUCET**

